



SESSION  
02/06/2025

Envoyé en préfecture le 04/06/2025

Reçu en préfecture le 04/06/2025

Publié le 06 JUIN 2025

ID : 007-210703195-20250602-DELIB2025\_048-DE

DÉPARTEMENT DE L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT DE PRIVAS

## COMMUNE DE LE TEIL

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Exercice :	29	L'An Deux Mille Vingt Cinq, le deux juin dans la salle Caravane Monde,
Présents :	22	à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire
Absents :	7	sur convocation en date du vingt-sept mai et sous la présidence de Monsieur
Votants :	26	Olivier PEVERELLI, Maire.
Pour :	25	<u>Présents (22)</u> : MM. Bayle, Bornes, Boukal, Buard, Chabaud, Chezeau, Curtius,
Abstention :	1	Faure-Pinault, Gaillard, Galiana, Garraud, Gleyze, Griffe, Guillot, Jouve, Laville,
Opposition :		Mazellier, Mazeyrat, Noël, Peverelli, Segueni, Tolfo.
Quorum :	15	<u>Excusés avec pouvoir (4)</u> : M. Dersi (pouvoir à M. Peverelli), Mme Gailland
		(pouvoir à Mme Tolfo), Mme Valla (pouvoir à Mme Guillot), M. Vallon (pouvoir à
		M. Noël).
		<u>Absents (3)</u> : Mme Keskin, Lorenzo, Michelon.
		<u>Secrétaire</u> : M. Chezeau

### Objet : Règlement intérieur de la salle du Conseil municipal - Hôtel de Ville

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la réhabilitation de l'Hôtel de Ville, dont la réouverture au public est prévue pour la fin du mois de juin 2025 ;

Considérant la nécessité de fixer les règles d'utilisation de la salle du Conseil municipal, située dans les locaux de l'hôtel de ville ;

Considérant la volonté de la Commune de valoriser cet espace, tout en préservant sa vocation première liée au fonctionnement de la collectivité ;

Considérant que cette salle peut également être mise à disposition, sous conditions, à certaines associations de la commune ;

Le Conseil Municipal,  
Après en Avoir Délibéré,

### DÉCIDE :

#### Article 1 – Adoption du règlement intérieur

Le règlement intérieur de la salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville, tel que présenté en annexe à la présente délibération, est approuvé.

#### Article 2 – Conditions d'utilisation

La salle du Conseil municipal est réservée en priorité aux :

- réunions du Conseil municipal ;
- mariages, baptêmes républicains et autres manifestations liées à la mission d'office de l'état-civil ;
- réunions organisées dans le cadre du fonctionnement des services municipaux, de la collectivité ou des établissements ou groupements dont elle est membre.

En dehors de ces usages prioritaires, la salle pourra être mise ponctuellement à disposition des associations domiciliées à Le Teil, exclusivement pour l'organisation d'assemblées générales ou conférences à but non lucratif.

Envoyé en préfecture le 04/06/2025

Reçu en préfecture le 04/06/2025

Publié le 06 JUIN 2025

ID : 007-210703195-20250602-DELIB2025\_048-DE

S'LO

### Article 3 – Gratuité et réservation

La mise à disposition de la salle aux associations teilloises est gratuite.

Les demandes de réservation devront être formulées auprès du service « accueil-population » de la collectivité, qui assurera la gestion du planning et le respect du règlement intérieur.

La Commune se réserve le droit d'annuler toute réservation pour les besoins de fonctionnement de la Collectivité. Une confirmation de la réservation devra intervenir 15 jours avant la date demandée.

### Article 4 – Entrée en vigueur

La présente délibération prendra effet à compter du 30 juin 2025.

### Article 5 – Publication

La présente délibération sera affichée et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Pour extrait conforme

Le Maire,



Olivier PEVERELLI



Le Secrétaire de séance,



Aurélien CHEZEAU

**COMMUNE DE LE TEIL**  
**RÈGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Approuvé par délibération n°2025-048 du Conseil Municipal du 2 juin 2025**

**Article 1 : Objet et usage de la salle**

La salle du conseil municipal, située dans l'Hôtel de Ville, est en priorité réservée aux réunions du conseil municipal, aux commissions municipales, aux cérémonies de mariages, baptêmes républicains et aux réunions institutionnelles ou administratives liées au fonctionnement de la collectivité ou des établissements ou groupements dont elle est membre.

Hors ces usages prioritaires, la salle peut être mise à disposition à titre gratuit des associations teilloises déclarées, ayant leur siège social sur la commune, pour l'organisation d'assemblées générales ou conférences, sous réserve de disponibilité.

La salle ne peut faire l'objet d'aucune sous-location, ni être mise à disposition d'une tierce personne morale ou physique non autorisée.

**Article 2 : Capacité d'accueil / sécurité**

La salle est limitée à un maximum de 110 personnes debout / 80 personnes assises. Tout dépassement engage la responsabilité de l'utilisateur. Les consignes de sécurité seront transmises en amont de l'utilisation à l'utilisateur qui s'engage à en prendre connaissance, à les respecter et à les faire respecter.

**Article 3 : Modalités de réservation**

Les demandes de réservation doivent être formulées auprès du service « accueil population » de la Commune, par téléphone au 04.75.49.63.20 ou par mail à [reservations@mairie-le-teil.fr](mailto:reservations@mairie-le-teil.fr)

Les pièces suivantes devront être transmises dans un délai de 15 jours après accord :

- Le présent règlement signé ;
- Une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité.

Le trousseau de clefs sera remis à l'accueil de la Mairie.

**Article 4 : Entretien et restitution**

Un état des lieux entrant et sortant sera réalisé par un agent municipal. La salle devra être rendue propre et rangée. Le matériel de nettoyage sera mis à disposition.

Les déchets devront être triés et déposés dans les conteneurs prévus à cet effet.

**Article 5 : Règles de fonctionnement**

Il est interdit :

- D'utiliser du matériel de cuisson (friteuse, crêpière, etc.) ;
- D'apporter des appareils de chauffage ;
- De fumer, de laisser pénétrer des animaux ;
- De percer ou modifier les installations ;
- D'occuper les lieux sans autorisation ou d'avoir un usage des lieux différent de celui autorisé.

L'utilisateur veille au bon usage des fluides (eau, électricité, chauffage).

### **Article 6 : Sécurité et accessibilité**

Les issues de secours doivent rester accessibles. Les usagers doivent respecter les consignes liées à l'ouverture et à la fermeture du bâtiment.

### **Article 7 : Matériel disponible dans la salle**

- Tables et chaises en nombre adapté ;
- Matériels de nettoyage de base ;
- Équipement de projection (sur demande spécifique).

### **Article 8 : Responsabilité et sanctions**

Tout manquement au présent règlement pourra entraîner l'interdiction d'accès ultérieur à la salle. En cas de dégradations, des poursuites ou un remboursement pourront être engagés.

La commune de Le Teil décline toute responsabilité en cas d'accident.

Le présent règlement annule et remplace tout règlement antérieur relatif à l'utilisation de la salle du conseil municipal.

Fait à Le Teil, le

**Pour la Commune de Le Teil**

Le Maire, Olivier Peverelli

**L'utilisateur**

Nom, Prénom, Signature